

# COMPTE PERSONNEL FORMATION

## FAIRE SA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS D'AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

**MODE D'EMPLOI**



### CPF ENTREPRISE

Demande de financement d'un CPF réalisé pendant le temps de travail (avec accord préalable de l'employeur)

**L'employeur** constitue le dossier et l'adresse à AGEFOS PME



### CPF SALARIÉ AUTONOME

Demande de financement d'un CPF réalisé hors temps de travail (sans accord nécessaire de l'employeur)

**Vous** constituez vous-même votre dossier et l'adressez à AGEFOS PME

## Constituer mon dossier

PIÈCES OBLIGATOIRES POUR CONSTITUER MON DOSSIER (À RETOURNER PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT)

### ✓ La demande de prise en charge

Formulaire de demande de prise en charge à télécharger sur :

[www.agefos-pme-iledefrance.com](http://www.agefos-pme-iledefrance.com), rubrique

Employeur → Espace téléchargement.

Téléchargez la demande correspondant à votre situation CPF entreprise ou CPF salarié autonome. Remplissez le formulaire et imprimez-le en veillant à le dater et le signer. Vérifiez l'éligibilité de la formation sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

### ✓ L'attestation de solde d'heures de DIF (DEC 2014/JANV 2015)

Votre entreprise (ou celle pour qui vous travaillez à cette date) a dû mentionner le solde du nombre d'heures de DIF sur votre **bulletin de salaire de décembre 2014** ou sur une **attestation** qui vous a été remise début 2015. N'oubliez pas de mettre à jour votre compteur DIF sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

⚠ Dans le cas d'une demande de CPF pour préparer le **permis B**, joignez l'attestation mentionnant que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou favorise la sécurisation de votre parcours professionnel. Vérifiez que l'auto-école respecte les conditions requises et qu'elle dispose d'un **N° de déclaration d'existence pour son activité de prestation de formation professionnelle**.

### ✓ La copie du bulletin de salaire du mois précédent la demande de prise en charge

### ✓ Le programme de formation

Demandez à l'organisme de formation le programme complet de la formation. Il doit indiquer le public visé, les pré-requis, les objectifs de la formation, le contenu et les supports/outils pédagogiques. Joignez-le à votre dossier.

### ✓ Le devis nominatif

Demandez à l'organisme de formation un devis nominatif. Il doit indiquer l'intitulé de la formation, les dates, le nombre d'heures et les montants (HT+ TVA à 20% + total TTC). Si cet organisme n'est pas assujéti à la TVA, la mention «Non assujéti à la TVA» est obligatoire.

⚠ N'omettez pas d'indiquer votre mail et n° de téléphone

? Pour toute question sur la constitution de votre dossier, contactez nos conseillers au N° vert *allo CPF*

**0 800 880 826**

Service & appel gratuits

## Où adresser mon dossier ?

### Votre dossier est complet ?

adressez-le **uniquement par courrier** au moins 30 jours avant le début de la formation

⚠ **Aucun dossier reçu par mail ne sera étudié**



### CPF entreprise

À la **délégation territoriale** dont dépend votre entreprise ou structure

[agefos-pme-iledefrance.com](http://agefos-pme-iledefrance.com) → nous connaître → nous contacter



### CPF salarié autonome

AGEFOS PME Ile-de-France  
DT centrale CPF  
261 rue de Paris  
93100 Montreuil

## Traitement de votre dossier

Les dossiers **complets** sont instruits dans un délai de 21 jours ouvrés. Pour garantir un traitement de votre demande dans les meilleurs délais, veillez à nous adresser **l'ensemble des documents demandés**.

Après examen et validation de la demande, AGEFOS PME adresse à l'entreprise ou au salarié\* (dans le cas du salarié autonome) l'accord de prise en charge par courrier. Le contrat de prestation de service est adressé à l'organisme de formation.



### CPF entreprise

Contactez la **délégation territoriale** dont dépend votre entreprise ou structure

[agefos-pme-iledefrance.com](http://agefos-pme-iledefrance.com) → nous connaître → nous contacter



### CPF salarié autonome

Vous pouvez joindre nos conseillers **les mardis et jeudis de 9h à 12h** : 01 41 63 22 36 / 01 41 63 22 40

[dtcentralecpf@agefos-pme.com](mailto:dtcentralecpf@agefos-pme.com)

\*Dans le cas d'une formation réalisée sans l'accord de votre employeur et hors temps de travail, un complément financier peut rester à votre charge. Vous serez contacté par mail.